

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238  
au territoire de la commune d'AUDEMBERT  
TRAVAUX  
Enrobés sur la D238 suite aux travaux sur la D249E1  
Section hors agglomération  
du 27 janvier 2025 au 07 février 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 26/11/2024, par laquelle RAMERY fait connaître le déroulement des travaux d'Enrobés sur la D238 suite aux travaux sur la D249E1, à compter du 27 janvier 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Enrobés sur la D238 suite aux travaux sur la D249E1 va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D238 du PR 4+470 au PR 4+570 au territoire de la commune d'AUDEMBERT, hors agglomération, 3 jours entre le 27 janvier 2025 et le 07 février 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes d'AUDEMBERT, TARDINGHEN, AUDINGHEN, MARQUISE ET LEULINGHEN-BERNES,

**Considérant** l'information faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de WISSANT et BAZINGHEN,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D238 du PR 4+470 au PR 4+570, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'AUDEMBERT, 3 jours entre le 27 janvier 2025 et le 07 février 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D238, D940 et D191 au territoire des communes d'AUDEMBERT, WISSANT, WISSANT, TARDINGHEN, AUDINGHEN, BAZINGHEN, MARQUISE et LEULINGHEN-BERNES,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 26 décembre 2024



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES